



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/12/AV.258
BB

Le 28 juin 2012

Avis de la CRAT relatif au projet de plan communal d'aménagement n°1 dit « rue Paul Janson » à ANDERLUES

Conformément à l'article 51 §3 du CWATUPE, l'avis de la CRAT porte sur le dossier comprenant le projet de plan communal d'aménagement (PCA) accompagné du rapport sur les incidences environnementales et des réclamations, observations, procès-verbaux et avis émis lors de l'enquête publique.

1. CONTEXTE

<u>Brève description du projet</u> :	Création d'un espace public, réaménagement du site Calider et Rail Construct par la création des nouveaux logements et création de nouveaux sentiers permettant des liaisons inter-quartier
<u>Demande</u> :	Projet de plan communal d'aménagement
<u>Localisation</u> :	Entre les chaussées de Charleroi et de Fleurus et les rues Saint-Jean et Paul Janson
<u>Plan de secteur</u> :	Zone d'espaces verts et zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Commune d'Anderlues
<u>Autorité compétente</u> :	Conseil communal
<u>Début de délais</u> :	07 mai 2012

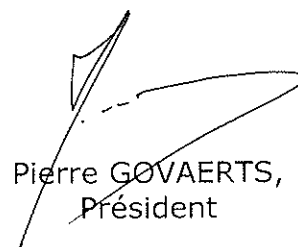
AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de plan communal d'aménagement tel que présenté dans le dossier, à l'exception des prescriptions urbanistiques.

Elle estime que le projet permettra la sauvegarde d'un poumon vert au sein de la commune tout en créant des liaisons douces entre les quartiers, en garantissant le maintien d'un accès aux parcelles agricoles et en restructurant les annexes et zones de cours et jardins.

Le projet permettra également un réaménagement cohérent du site Calider et Rail Construct lorsqu'il n'y aura plus d'activité économique sur le site.

Outre leur caractère non obligatoire, la CRAT estime que les prescriptions urbanistiques sont généralistes et inappropriées aux spécificités du présent projet. Elle ne peut dès lors pas les approuver.



Pierre GOVAERTS,
Président